

## **INFORMATION POST AGE**

### **ASSURANCES MAGHREBIA S.A**

*Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis –  
Belvédère*

La société Assurances Maghrebias publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire en date du 15 Mai 2026.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 10 000 000 Dinars par incorporation des réserves pour le porter de 45.000.000 dinars à 55.000.000 dinars.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 1 000 000 actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 10 DT chacune, à attribuer à raison de deux (02) actions nouvelles gratuites pour neuf (09) actions anciennes.

Les 1 000 000 actions gratuites porteront jouissance en dividendes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 15 Juin 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

##### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL - NOUVEAU**

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq millions de dinars (55 000 000 DT) divisé en cinq millions cinq cent mille (5 500 000) actions d'une valeur nominale de dix dinars (10 DT) chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.